



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS 2023 AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

PARTICIPATION CITOYENNE SUR LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU

*POUR CONTRIBUER A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS
DES SDAGE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE 2022 – 2027*

REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets :

01/09/2023

Date limite de saisie en ligne des dossiers de demande d'aide :

31/01/2024

Pour toute question :

- consulter le site : www.eaurmc.fr/eauparticipation
- ou envoyer un message à l'adresse : contact.eauparticipation@eaurmc.fr
- ou contacter la délégation régionale de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dont vous dépendez

1 - CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Dans le contexte actuel de changement climatique, la demande sociale d'agir au plus vite, souvent formulée par la question « *quelles actions puis-je mettre en œuvre à mon niveau ?* » est en augmentation constante. Les démarches participatives associant les citoyens peuvent être une réponse, notamment sur les enjeux de l'eau. Par « *démarches participatives* », on entend ici toute démarche qui met le citoyen en situation de donner son avis, de co-construire un projet, d'expérimenter des actions concrètes. Ces démarches participatives permettent de capitaliser des idées, des avis, des expériences, dont les élus peuvent s'inspirer pour leur action.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient historiquement des projets visant à garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau et à atteindre ou préserver le bon état des milieux aquatiques : lutte contre les pollutions, restauration des cours d'eau, des zones humides et de la biodiversité, économies et partage de l'eau... Ces projets visent à mettre en œuvre les objectifs et priorités définis pour 6 ans par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique Rhône-Méditerranée et de Corse, tout en contribuant à l'adaptation au changement climatique.

Convaincue que la participation citoyenne peut être un puissant moteur pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de projets ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite, par cet appel à projets, inciter les collectivités des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse (communes, communautés de communes, agglomérations, métropoles, structures locales de gestion de l'eau, EPTB, EPAGE, syndicats de rivières...) à tester des actions citoyennes (*actions que les citoyens peuvent mettre en œuvre dans leur quotidien*) et à animer des débats avec le grand public sur les enjeux de l'eau pour leur territoire.

L'objectif est de contribuer à l'atteinte des objectifs visés par le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SDAGE de Corse, en facilitant notamment une approche transversale des thématiques et une gestion intégrée de l'eau.

Lors de la consultation publique effectuée sur les projets de SDAGE en 2021, plus de 62% des participants ont exprimé leur souhait de voir associer plus largement les citoyens pour construire collectivement des projets et 57% se sont déclarés intéressés pour prendre part directement à des projets locaux.

Ces résultats confortent la nécessité d'associer davantage les citoyens aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

L'objectif est également de créer, pendant la durée de cet appel à projets, un réseau d'échanges et de retours d'expériences sur ce type de démarches, en vue de leur démultiplication.

L'appel à projets est ouvert du 1^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024.

2 - CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1 – Le cadre général des projets et les grands principes de leur déroulement

L'appel à projets offre la possibilité aux collectivités intéressées de proposer des démarches participatives, axées avant tout sur des expérimentations et actions concrètes pensées et réalisées par et/ou avec le grand public, qui permettent d'agir sur un ou plusieurs des 3 enjeux

majeurs de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, portés par les SDAGE, sur lesquels les citoyens ont une possibilité d'action :

1. **la gestion équilibrée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique** : partage de l'eau et économie d'eau, protection des eaux souterraines et identification des ressources stratégiques, désimperméabilisation des sols et plus largement réintroduction de la nature en ville ;
2. **la lutte contre la pollution des eaux**, notamment celle issues des usages domestiques telles que pesticides, rejets médicamenteux, produits ménagers, cosmétiques : impact de ces usages sur les rivières, la mer, les zones humides, les eaux souterraines, et plus largement les enjeux croisés de santé humaine et santé de l'environnement, mais aussi la gestion des eaux pluviales ;
3. **la restauration des cours d'eau pouvant contribuer à l'adaptation au changement climatique (prévention des inondations et résilience face à la sécheresse), ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie**, notamment grâce à des solutions fondées sur la nature : espaces de bon fonctionnement des rivières, préservation des zones humides et de la biodiversité.

Le grand public peut être constitué par les collectifs suivants : habitants, riverains, usagers, acteurs économiques, jeunes publics, publics vulnérables ou fragilisés, etc.

Ces projets peuvent concourir à la mise en œuvre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de contrats de milieux, de plans de gestion de la ressource en eau (PTGE et autres démarches de prospective), de démarches de protection des aires d'alimentation de captages, de programmes d'actions et de prévention contre les inondations (PAPI), etc. Dans ce cas, une réflexion doit être menée sur la façon dont ces démarches de participation citoyenne viennent alimenter la réflexion politique et stratégique des instances et/ou l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions en place sur le territoire.

Ces projets peuvent également être l'occasion de réflexions et d'expérimentations, menées avec et par les citoyens, sur des territoires sur lesquels il n'existe aucune des démarches citées au paragraphe précédent afin d'en favoriser l'émergence.

Ces projets prévoient une phase d'écoute des citoyens en amont de leur participation. Ils précisent également la façon dont, en aval de celle-ci, le lien avec la décision politique et/ou l'action publique est envisagé : les porteurs de projets pourront par exemple expliquer comment les réflexions et expérimentations menées par les citoyens ont nourri leur réflexion et action.

L'agence de l'eau RMC organisera, dans le cadre de cet appel à projets, des réunions d'échanges entre maîtres d'ouvrage des bassins Rhône Méditerranée et de Corse, porteurs de projets retenus, afin de capitaliser toutes ces expériences (2 séances d'échanges sont prévues entre porteurs de projets, nécessitant la présence d'au moins un élu).

Ainsi, l'expérience de participation citoyenne à l'échelle d'un territoire sera capitalisée à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

Le schéma ci-dessous présente un déroulé type des différentes étapes d'une démarche participative, associée aux phases d'échanges avec les autres porteurs de projets proposées dans le cadre de cet appel à projets :



2.2 - Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales, compétentes en matière d'eau, d'environnement, d'urbanisme et/ou d'aménagement du territoire : communes, communautés de communes, agglomérations, métropoles, conseils départementaux, conseils régionaux, etc. et leurs groupements (Etablissements de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes ou établissements publics compétents en aménagement du territoire ou en gestion des milieux aquatiques (GEMA) et/ou protection contre les inondations (PI) (EPTB, EPAGE...), parcs naturels régionaux.

Elles pourront monter des partenariats avec des associations (gestionnaires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche, associations locales...), des conservatoires d'espaces naturels, des parcs nationaux, des structures portants des enjeux d'eau (ASA, syndicats d'irrigants...), des établissements éducatifs : écoles, collèges, lycées, universités...

2.3 - Les objectifs des projets

Les objectifs des projets participatifs proposés par les candidats au présent appel à projets sont :

- ✓ **de dresser un état des lieux des perceptions** qu'ont les citoyens des enjeux prioritaires de l'eau sur leur territoire et de leur rapport à la nature (pour favoriser les liens entre préservation de l'eau et de la biodiversité par exemple), dans le contexte actuel de changement climatique. Le choix des enjeux prioritaires sera fixé par le porteur de projet, le cas échéant en s'appuyant sur les documents de planification ou plans d'actions locaux dans le domaine de l'eau (SAGE, PGRE...), avant la mise en place de cette écoute. Il s'agira ensuite, dans la phase d'écoute du territoire, de repérer les habitants, riverains, usagers qui agissent déjà, et ceux qui en sont loin, ceci afin de prévoir des démarches participatives adaptées à ces différents profils. Les perceptions peuvent également être mises en lumière par type de populations : les élus, les jeunes, les personnes habitant près ou loin des milieux aquatiques, etc.

Puis, en fonction des résultats de **cette première phase d'écoute** et du contexte du territoire :

- ✓ **faciliter l'engagement des citoyens dans des débats, actions/expérimentations** sur des thèmes issus de la phase d'écoute, sans exclure ceux qui pourraient être plus polémiques (ceux qui rejoindraient la question du consentement à payer par exemple, ou de l'agriculture en proximité urbaine), ou des thèmes, en lien avec les enjeux de l'eau, dont ils se sont déjà saisis par eux-mêmes ;
- ✓ **d'associer les citoyens aux actions prévues** au programme de mesures et/ou de les amener à penser leur propre contribution à celles-ci, mais aussi d'en proposer de nouvelles ;
- ✓ **faire produire par les citoyens un bilan des expériences réalisées, assorti de suggestions d'initiatives ou d'actions à l'attention des politiques** : qu'est-ce qu'on tire de l'expérimentation ? Quels sont les différents niveaux d'ambition constatés ? Observe-t-on des points communs et des distinctions au sein du ou des groupes d'acteurs mobilisés ? Peuvent-ils être distingués en fonction de critères générationnels ? sociopolitiques ? géographiques ? Quelle pourrait être la portée de telles expériences ailleurs ? A quelles conditions ? etc. ;
- ✓ **faire restituer par les élus la façon dont la participation citoyenne a nourri leur propre réflexion et/ou action** : les suggestions qu'ils retiennent et souhaitent mettre en œuvre et/ou déployer plus largement, les raisons pour lesquelles ils ne retiennent pas telles suggestions... ;
- ✓ **alimenter la capitalisation à l'échelle du bassin**, qui nourrira la mise en œuvre des SDAGE et leurs actualisations suivantes.

Sont donc attendus des projets qui proposent d'animer **des débats avec le grand public** sur les enjeux de l'eau dans un contexte de changement climatique, **d'expérimenter des actions concrètes**, et qui, selon leur intégration dans la réflexion/stratégie d'action des élus locaux, peuvent être déployés sur le territoire : actions d'économies d'eau, de partage de l'eau, de réduction des rejets de produits dangereux, notamment d'origine domestique (pesticides, médicaments, produits d'entretien...), de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement, d'évolution d'un projet de restauration de cours d'eau en apportant une réflexion citoyenne, etc.

2.4 - Types de projets

➤ Une phase d'écoute du territoire

Les projets proposent systématiquement, en amont des actions participatives, une phase d'écoute des perceptions citoyennes des enjeux de l'eau, identifiés par les initiateurs du projet et par les documents de planification comme prioritaires pour le territoire. Les actions participatives mises en œuvre sont construites sur la base des conclusions de cette phase d'écoute.

➤ Des débats d'idées

Les projets peuvent également reposer sur toute méthode d'animation de débats d'idées autour des enjeux de l'eau (notamment dans un contexte de changement climatique) sur leur territoire : auditions publiques (avec intervention de différents experts), contributions individuelles ou collectives sur site Internet, séminaires d'acteurs (ateliers de réflexion croisant les univers et les expertises), etc.

Par exemple : débat sur un projet de restauration d'une rivière suivi d'un questionnaire en ligne sur le consentement à payer, débat sur l'activité agricole en proximité urbaine avec proposition d'actions à tester sur le territoire, débat sur la préservation des eaux souterraines pour les générations futures précédé d'un micro-trottoir auprès de jeunes, etc.

De la même façon que pour les actions et expérimentations, les débats d'idées peuvent prévoir l'appui de spécialistes de la participation citoyenne, de préférence locaux, associations ou universités par exemple. La mise en œuvre de ces projets se fait dans le respect des principes de la charte de la participation du ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf) et des préconisations de la Commission Nationale du débat Public (CNDP). Des fiches méthodes sont également disponibles sur le site de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5509/fr/mediatheque?cids=&cids=&cids=dma_6342&cids=&cids=&text=&OK=Rechercher

➤ Des actions et expérimentations

Les citoyens peuvent collectivement expérimenter concrètement des solutions en réponse aux enjeux de l'eau de leur territoire, ou mettre en œuvre des projets déjà planifiés qu'ils ont contribué à améliorer, ou mener un travail de retour d'expérience des projets réalisés sur leur territoire...

Par exemple : un collectif d'habitants expérimente les différentes façons d'économiser l'eau et l'impact sur leur consommation et leur facture, un collectif d'habitants expérimente le passage à zéro-phyto dans leur jardin et en mesure les résultats, un collectif d'habitants expérimente les différentes façons de réduire les rejets médicamenteux dans l'eau avec interviews de professionnels de santé pour recueillir leur point de vue, etc.

Toute méthode permettant une **appropriation par le grand public** et un **passage à l'action** sur un ou plusieurs des enjeux eau sur son territoire est bienvenue. Les projets peuvent prévoir l'appui de spécialistes de la participation citoyenne, de préférence locaux, associations ou universités par exemple, ainsi que de spécialistes des sciences comportementales et des changements de pratiques. La mise en œuvre de ces projets se fait dans le respect des principes de la charte de la participation du ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf) et des préconisations de la Commission Nationale du débat Public (CNDP). Des fiches méthodes sont également disponibles sur le site de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5509/fr/mediatheque?cids=&cids=&cids=dma_6342&cids=&cids=&text=&OK=Rechercher

Idéalement, les projets proposés dans le cadre de cet appel à projet, combinent ces 3 approches, phase d'écoute, débats d'idées, actions et expérimentations.

Les projets proposés dans le cadre de cet appel à projets détaillent :

- les modalités de définition des enjeux prioritaires de gestion de l'eau sur le territoire concerné,
- les modalités de réalisation de la phase d'écoute,
- le calendrier des débats et expérimentations,
- le lien avec les instances de gouvernance de l'eau du territoire, lorsqu'il en existe,
- la façon dont il sera donné suite aux suggestions (en particulier restitution au grand public, par les élus, de la prise en compte des suggestions issues de la participation).

➤ Une participation obligatoire au groupe d'échanges de bassin

Une spécificité de cet appel à projets est le groupe d'échanges constitué entre les porteurs de projets des bassins RM et C (Rhône Méditerranée et de Corse). Ce groupe se réunira 2 fois : lors de la phase d'écoute des projets, en amont de la mise en œuvre des actions participatives, puis lors du bilan/retour d'expériences des actions.

Ce groupe d'échanges a vocation à réunir les élus porteurs des projets et leur maître d'œuvre (organisme qui anime la démarche sur le terrain). L'objectif est de faire évoluer les modalités de mise en œuvre des projets en faisant « *circuler* » les expériences. L'objectif est également de capitaliser toutes ces expériences afin d'éclairer les comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse sur les modalités possibles d'appropriation des enjeux de l'eau par le grand public, et les liens possibles avec les instances de gouvernance en place et les structures porteuses des politiques de l'eau.

La participation des porteurs de projets à ce groupe d'échanges constituant une garantie majeure de la qualité du retour d'expérience qui sera présenté aux comités de bassin, celle-ci est donc obligatoire et nécessite la présence d'au moins un élu.

2.5 - Sont exclus de cet appel à projets

- les projets hors du champ de cet appel à projet (voir paragraphe 2.1) ;
- les projets qui ne prévoient aucune action/expérimentation et proposent uniquement du temps d'animation, de sensibilisation ;
- les projets qui prévoient une part d'investissement trop importante en termes de travaux/acquisition de matériel (les financements des travaux découlant des démarches participatives peuvent éventuellement faire l'objet d'une demande d'aide classique) ;
- les projets qui ne détaillent pas les étapes de la participation, le lien avec les instances de décision, ainsi que ceux qui ne prévoient pas de phase d'écoute ;
- les projets incompatibles avec les objectifs de préservation et de restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides ;
- les projets dont le périmètre n'est pas inclus en tout ou partie sur le bassin Rhône-Méditerranée et / ou sur le bassin de Corse ;
- les projets dont les actions ont démarré avant le dépôt du dossier de candidature au présent appel à projets ;
- les projets dont les actions sont contraires aux objectifs de bon état des milieux ou au titre des zones protégées, ainsi que les projets proposant un chantier participatif traitant les

- espèces exotiques envahissantes risquant de causer une contamination d'autres milieux par dispersion ;
- les projets inférieurs à 10 000 €.

2.6 - Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets « *participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau* » est établie à 1,5 M € TTC d'aide.

Type de dépenses éligibles :

- coûts de l'animation par la collectivité ;
- coûts de prestations d'appui nécessaires à la mise en œuvre de l'action. Par exemple : honoraires d'un spécialiste de la participation citoyenne, honoraires d'un spécialiste en sciences comportementales, honoraires d'un intervenant pour une conférence, location d'un espace d'accueil du public, location de matériel audiovisuel, etc. ;
- coûts relatifs à une prestation de réalisation d'un site Internet dédié pour la participation des citoyens. Ce critère fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en fonction de la nouveauté de l'action (ne seront pas aidées les projets relevant de l'activité courante de l'organisme), des objectifs de l'action et des sites déjà existants ;
- coûts relatifs à la réalisation d'actes (de colloque par exemple) ou de tout autre document visant la valorisation du projet ;
- coûts de production d'outils d'information/communication/pédagogie (plaquettes, posters, films...). Ce critère fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en fonction de la nouveauté de l'action (ne seront pas aidés les projets relevant de l'activité courante de l'organisme), des objectifs de l'action et des supports et documents déjà existants ;
- coûts de participation aux 2 séances d'échanges, si celles-ci se font en présentiel.

Dépenses non éligibles :

- autres frais de déplacements (frais de déplacements en dehors des 2 journées d'échanges si celles-ci se font en présentiel) ;
- frais de restauration, hébergement, cocktails.

2.7 - Taux d'aide

Le taux d'aide de l'agence pour l'ensemble des actions peut aller jusqu'à 70 % du montant des dépenses éligibles du projet.

Les aides à l'animation, jours de préparation et jours d'animation sur site, sont aidées, par dérogation aux règles classiques, sans application d'un coup plafond.

3 - DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Session 2023

Ouverture de l'appel à projets : 1^{er} septembre 2023

Saisie en ligne de la demande d'aide : jusqu'au 31 janvier 2024

Sélection des projets : février-mars 2024

Communication projets lauréats : mars-avril 2024

Décisions de financement : mai 2024

3.1 - Dossier de demande d'aide

La demande d'aide est à déposer par l'intermédiaire du portail de **TéléServices des Aides (TSA)** de l'agence de l'eau : <https://aides.eaurmc.fr>. Si votre organisme ne possède pas encore de compte, faire une demande de création de compte, préalablement au dépôt de la demande d'aide, en cliquant sur la fonctionnalité « *demande la création d'un compte* ».

Le dossier et une note méthodologique jointe préciseront notamment :

1. le contexte du projet :

- une présentation du demandeur et de sa politique environnementale (partenariats, historique des actions conduites...);
- le cas échéant, une présentation des démarches globales dans lesquelles s'intègre le projet (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de milieux, plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), démarche de protection des aires d'alimentation de captages, de programmes d'actions et de prévention contre les inondations (PAPI), etc.);
- le cas échéant, si le territoire n'est pas engagé dans une démarche territoriale de gestion de l'eau, le projet précise la façon dont le lien avec la décision politique et/ou l'action publique est envisagé;
- les enjeux de l'eau à l'échelle du bassin versant ou du territoire, notamment ceux qui concernent la gestion équilibrée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, la lutte contre les substances dangereuses dans l'eau, la restauration des cours d'eau.

2. les objectifs du projet de participation citoyenne et son périmètre

Ce paragraphe précise les intentions qui sous-tendent la démarche de participation :

- Quelle contribution est attendue du grand public ? Sur quels « enjeux eau » ? Et sur quel territoire ? A quelle échelle ? etc.
- A quoi servent ces actions/contributions ? A alimenter la réflexion des décideurs ? A construire et tester des actions collectives avant de les déployer

sur le territoire ? A faire évoluer les comportements individuels et à mettre le grand public en position d'agir ? etc.

3. la description du projet précisant au moins :

- les modalités de définition des enjeux prioritaires de l'eau du territoire ;
- les modalités de réalisation de la phase d'écoute ;
- la description des actions proposées et leurs modalités d'adaptation en fonction des résultats de la phase d'écoute, le calendrier ;
- les publics ciblés ;
- les moyens mis en œuvre, en termes de coordination et d'animation, ainsi que pour les expérimentations ;
- le lien avec les instances de décision du territoire, et les modalités de restitution des élus au grand public, à l'issue de la participation.

4. la participation aux 2 groupes d'échanges des porteurs de projets

5. le plan de financement détaillé du projet

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

Le cas échéant, le maître d'ouvrage doit avoir informé les autres financeurs avant la saisie en ligne du dossier de candidature pour le présent appel à projets.

3.2 - Sélection des projets

La sélection des projets est réalisée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

3.2.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2.1 du présent appel à projets ;
- la demande d'aide doit être saisie dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1.

3.2.2 Choix des projets

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des projets est réalisée en fonction des critères suivants :

- l'ambition des projets en termes d'expérimentations et d'actions concrètes ;
- l'ambition des projets en termes de diversité des publics ciblés ;
- la cohérence des projets avec les « actions eau » planifiées ou en cours de réalisation sur le territoire, ou, le cas échéant, l'opportunité pour un territoire non encore engagé dans ce type d'action de « se mettre en route » par une action participative ;
- les partenariats locaux collectivités–associations, collectivités–universités, collectivités–conservatoires d'espaces naturels... proposés ;

- une répartition équilibrée entre les territoires, entre les régions des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, entre les différents porteurs des projets.

3.3 - Engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projets s'engagent à respecter, pour la mise en œuvre de leurs démarches participatives, les principes de la charte de la participation du ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf) et les préconisations de la Commission Nationale du débat Public (CNDP).

Les porteurs de projets s'engagent à participer aux groupes d'échanges et de capitalisation organisés à l'échelle du bassin (2 réunions).

Les porteurs de projets s'engagent à communiquer sur leur démarche, à citer l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et à apposer son logo dans tous les supports relatifs aux opérations conduites dans le cadre de l'appel à projets (communiqués et dossiers de presse, plaquettes, posters, bulletins d'information, sites Internet, réseaux sociaux...) et à toutes les étapes de son déroulement.

À l'issue des manifestations et dans un délai de deux mois, le porteur de projet s'engage à remettre à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse un document bilan des actions mises en œuvre, des suggestions formulées par les citoyens et de l'avis émis par les élus au sujet de celles-ci.

3.4 - Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse se font suivant les procédures habituelles. Les décisions seront prises à partir de mai 2024 et pourront s'échelonner sur plusieurs mois, suivant le temps d'instruction, les calendriers des projets et la gestion des instances de décision de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.